Case
FRC
8324

LETTRE

De la ſociété des amis de la conſtitution.

Paris, le 31 janvier 1791.

FRERES ET AMIS.

JUSTEMENT inquiets des bruits & des allarmes qui s'étoient répandus ſur l'événement arrivé à la Chapelle, près Paris, le 24 de ce mois, & craignant l'émotion qui pouvoit en réſulter, nous nous ſommes hâtés de vous raſſurer par notre lettre du même jour; c'eſt avec raiſon que nous avions penſé que cet événement n'auroit pas des ſuites ultérieures. Le calme en effet eſt rétabli; & ſi les bons citoyens ont à gémir ſur les malheurs particuliers, l'intérêt toujours domi-

LETTRE

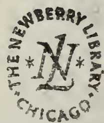
Aux correſpondans de la ſociété des amis de la conſtitution monarchique.

NOUS vous envoyons, meſſieurs, une ſeconde lettre que les jacobins viennent de publier. Dans la premiere, ils articulent poſitivement que *pluſieurs chaſſeurs, arrêtés, ont déclaré qu'on les avoit payés pour commettre le crime dont ils s'étoient rendus coupables.* Dans celle-ci, ils diſent *qu'on avoit aſſuré que quelques-uns des chaſſeurs des barrieres étoient convenus avoir reçu de l'argent pour élever cette rixe contre les citoyens & la garde nationale, mais*

cf Mt W 16701

nant pour eux, celui de la chose publique, n'a point été compromis. On avoit assuré que quelques-uns des chasseurs des barrieres étoit convenus avoir reçu de l'argent pour élever cette rixe contre les citoyens & la garde nationale; mais la municipalité de Paris qui doit être instruite sur les faits, a démenti ce bruit par une proclamation: tel est actuellement l'état des choses. Chaque jour les ennemis de la révolution imagine de nouveaux moyens pour la faire échouer, mais chaque jour aussi les bons citoyens apprennent à leur opposer une résistance plus calme & plus puissante.

que la municipalité de Paris a démenti ce bruit par une proclamation. Nous ne demanderons point aux prétendus amis de la constitution comment ce qui étoit un fait constant, le 24 janvier, n'est plus qu'un bruit vague le 31 du même mois; c'est aux chasseurs, dont la plainte contr'eux est déja reçue par les tribunaux, à relever l'absurdité d'une calomnie qui feroit ridicule si elle n'étoit pas atroce. Lorsque les affranchis des Sylla & des Séjan promettoient aux délateurs *de les défendre de leur fortune & de leur sang*, ils n'accueilloient que ceux qui joignoient à l'art de fonder leurs accusations sur des preuves apparentes, l'audace de les suivre & le cou-



Le club des amis de la conſtitution monarchique *dont les principes ſeront toujours ſuſpects à quiconque ne croit pas que l'attachement à la conſtitution puiſſe admettre des modifications & des réſerves, & qui a donné lieu d'attaquer ſa conduite par un mode de diſtribution qu'il lui eſt impoſſiblè de juſtifier*, *avoit excité des inquiétudes. L'opinion publique éclairée a ſuffi pour les diſſiper.*

Dénoncé à l'aſſemblée nationale,

rage de ne pas ſe rétracter.

Nous défions les jacobins de citer un de nos principes d'où on puiſſe inférer que nous mettons des réſerves ou des modifications à notre attachement à la conſtitution; mais nous n'en convenons pas moins avec eux, *que l'opinion publique éclairée a ſuffi pour diſſiper les inquiétudes* qu'ils avoient cherché à exciter de toutes parts contre nous.

M. Barnave nous a dénoncés à l'aſſemblée nationale, & l'aſſemblée n'a pas délibéré; nous avons demandé à être entendus, & l'aſſemblée a paſſé à l'ordre du jour, & M. Barnave n'a pas renouvelé ſa dénonciation. Lorſque l'accuſé ſe

Dénoncé par presque toutes les sections de Paris, ce club est connu & surveillé, & dès-lors il a perdu toute son importance; tel sera toujours ici le résultat des crises de la révolution ; chaque nouvel effort de ceux qui l'attaquent est pour les citoyens de Paris une occasion de manifester leur courageuse persévérance. A peine avions-nous fait le serment de défendre de tout notre pouvoir les citoyens que de patriotiques dénonciations exposeroient à se voir persécutés, qu'un grand nombre des sections de cette ville s'est empressé d'adhérer à notre démarche, & de prendre le même engagement. A

présente & que l'accusateur se taît, le coupable est connu.

Les sections qui nous dénoncent, adoptent, dans son entier, la théorie de délation pratiquée aux jacobins; elles rédigent leur vœu sous la dictée de quelques membres de ce club dominateur ; elles y députent pour y porter l'hommage de leurs calomnies ; & se constituant permanentes, contre l'esprit des décrets, elles font autoriser par les amis de la constitution des arrêtés inconstitutionels ; mais la municipalité *qui doit être instruite sur les faits*, ne nous refusera pas une justice éclatante. Un jugement plus solemnel parce que les dénonciations sont plus nom-

peine le refus du serment de la part de quelques ecclésiastiques fonctionnaires publics a-t-il paru embarrasser la marche de la constitution, que l'opinion générale, exprimée avec énergie & par des mesures légales & paisibles, a désarmé la résistance, & assuré l'exécution de la loi.

Soyons donc toujours, freres & amis, pleins de courage & d'espérance; comptons sur l'empire de la raison & de la vérité; elles parleront toujours au

breuses & plus graves, confirmera celui qu'elle a déja prononcé en notre faveur; & il ne nous restera qu'à poursuivre devant les tribunaux nos accusateurs, comme nous y attaquons aujourd'hui nominativement les signataires des deux lettres du 24 & du 31 janvier. Alors les citoyens jugeront entre ces hommes audacieux qui accusent toujours & ne prouvent jamais, & ces hommes paisibles qui, en invoquant la rigueur de la loi contre la calomnie, imploreroient encore son indulgence en faveur du calomniateur.

Attachés à la constitution que la nation a faite par ses représentans, que le roi des françois a acceptée, & que son serment civique &

peuple plus haut que les discours insidieux qu'on employe pour le séduire. Elles feront triompher notre heureuse révolution; elles soutiendront ceux qui, adoptant, dans sa pureté, dans sa totalité, *la constitution que la nation a faite par ses représentans, & qu'elle a consacrée par le serment civique, sont resolus à travailler sans relâche, & s'il le faut, à combattre & mourir pour assurer son accomplissement.*

Signé, VICTOR BROGLIE, *président*; VILLARS, G. BONNECARRERE, ALEXANDRE BEAUHARNOIS, C. VOIDEL, *secrétaires.*

le nôtre ont consacrée; nous ne voulons que jouir des droits de l'homme qui en sont la base, & de la liberté que son accomplissement assurera à jamais. Notre heureuse révolution triomphera sans doute; mais ce sera par les efforts réunis des bons citoyens, des vrais amis du peuple, & non par les cabales isolées de quelques factieux, avides de dominer, qui voudroient faire de la France un vaste cachot, où il n'y eût de libres que les gardiens des prisonniers.

Nous sommes, &c.

DUBERGIER, *président*; CORMIER; HAUTEFORT; DE ROSSY; DAGIEU; STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE, *membres du directoire.*

715